Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 084-218401230-20240125-2024_007-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 25 janvier 2024 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	19 janvier 2024

Délibération n° 2024/007
Convention de mise à disposition des parcelles M210 et M211 au Syndicat Intercommunal de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir à la séance : Marcel MILLOT pouvoir à Jean-Pierre RANCHON, Magali MALAVARD pouvoir à Cyrille FERRO-STEYAERT, Angélique PASCAL pouvoir à Christian ROUCHET

Secrétaire de séance : Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Jean-Pierre RANCHON

Le Maire informe le conseil que le Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement – SIAEPA, procèdera à des travaux de rénovation de la station d'épuration de la Commune, quartier Les Directes.
Il propose au Conseil municipal de mettre à la disposition du SIAEPA, les parcelles section M n°210 et n°211, dès leur acquisition par la Commune en vertu d'une promesse de vente signée par Mme GANGLOFF, née BARRUOL au profit de la Commune de Sault.
Il présente la convention telle qu'annexée à cette délibération portant mise à disposition gratuite des terrains prochainement acquis par la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite des terrains, qui seront acquis par la Commune, cadastrées section M n°210 et n°211 d'une superficie totale de 4 019 m² ;
D'autoriser le Premier-adjoint à signer la convention de mise à la disposition du SIAEPA des parcelles après leur acquisition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 084-218401230-20240125-2024_007-DE

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU, signée par Corinne BOUYSSOU, conseillère municipale

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 31/01/2024
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :** 31/01/2024
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 31/01/2024

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.